

SÉANCE ORDINAIRE
5 SEPTEMBRE 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire
M. Michel Thorn, conseiller
M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
M. Donald Robinson, conseiller
M. Nicolas Villeneuve, conseiller
M. Alain Théorêt, conseiller
M. Michel Thorn, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane Giguère, directeur général
M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme

ÉTAIT ABSENTE

Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère

Dans la salle : 28 personnes présentes

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 309-09-2017

1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution numéro 310-09-2017

2.1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 en retirant le point 14.3.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 5 septembre 2017

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017**

4. PROCÈS-VERBAL

- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de septembre 2017, approbation du journal des déboursés du mois de septembre 2017 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 11-2016
- 5.2 Renouvellement de contrat avec Services graphiques Deux-Montagnes pour l'impression des publications imprimées de 2017 et 2018
- 5.3 Rémunération du personnel affecté à la commission de révision – élection municipale 2017 – correction
- 5.4 Autorisation de signature de la lettre d'entente numéro 5 entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et le syndicat canadien de la fonction publique – section locale 3709

6. TRANSPORT

- 6.1 Octroi d'un mandat pour la réalisation de travaux de réparation de 3 fuites sur le réseau d'aqueduc à Saint-Joseph-du-Lac
- 6.2 Inspection préventive des bornes fontaine sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 6.3 Travaux correctifs du bassin de rétention de la rue du Parc
- 6.4 Travaux de béton bitumineux sur diverses rues de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac – 2017
- 6.5 Octroi d'un mandat pour des services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de béton bitumineux sur diverses rues de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac – 2017
- 6.6 Construction des entrées de services afin de desservir le lot 6 139 099 situé sur la rue de la Montagne

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Nomination – Deux (2) postes de pompier éligible
- 7.2 Amendement du contrat du capitaine du service des incendies et des mesures d'urgences

8. URBANISME

- 8.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.2 Approbation des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.3 Demande de dérogation mineure numéro DM04-2017, visant la réduction de la marge arrière pour l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 732 984, situé au 4, rue de la Bancroft
- 8.4 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de morceler une partie du lot 1 732 775 du cadastre du Québec

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Octroi des contrats pour les activités de loisirs – automne 2017
- 9.2 Achat de livres pour l'année 2017 pour la bibliothèque municipale
- 9.3 Autorisation des dépenses pour l'organisation du Symposium des artistes qui aura lieu les 16 et 17 septembre 2017
- 9.4 Autorisation des dépenses pour l'organisation de la Fête de l'Halloween qui aura lieu le samedi 28 octobre 2017

10. ENVIRONNEMENT

- 10.1 Engagement de la municipalité afin de produire au Ministère du Développement durable, environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) un rapport annuel de conformité et de suivi environnemental dans le cadre des travaux de stabilisation des rives sur une portion du cours d'eau l'Écuyer

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Caractérisation des écoulements d'eau potable du site de la station d'eau potable par le département des génies civil et géologie de l'école Polytechnique de Montréal

12. AVIS DE MOTION

- 12.1 Avis de motion relatif à l'adoption du projet de règlement numéro 19-2017, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les dispositions relatives aux constructions accessoires aux habitations et de modifier la date pour l'installation des abris d'automobiles temporaires
- 12.2 Avis de motion relatif à l'adoption du projet de règlement numéro 21-2017 modifiant le règlement numéro 02-2007 afin d'ajouter des dispositions relatives à la garde de chevaux

13. PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

- 13.1 Présentation du projet de règlement numéro 21-2017 modifiant le règlement 02-2007 afin d'ajouter des dispositions relatives à la garde de chevaux

14. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 14.1 Adoption du règlement numéro 18-2017 décrétant un emprunt et une dépense de quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent dollars (497 500 \$) aux fins d'implanter un feu de circulation à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière
- 14.2 Adoption du projet de règlement numéro 19-2017, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les dispositions relatives aux constructions accessoires aux habitations et de modifier la date pour l'installation des abris d'automobiles temporaires

15. CORRESPONDANCE
16. PÉRIODE DE QUESTIONS
17. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2017**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 septembre 2017.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h05.

Q. En lien avec le point 6.1 relatif à l'octroi d'un mandat pour la réalisation de travaux de réparation de 3 fuites sur le réseau d'aqueduc à Saint-Joseph-du-Lac, l'élu, monsieur Alain Théorêt, demande si d'autre fuite ont été recensé sur le territoire.

R. Le directeur général l'informe que non, suivant un exercice d'auscultation des 44 km de réseau d'aqueduc dans le deux (2) dernières années.

Q. En lien avec le point 6.6 relatif à la construction des entrées de services afin de desservir le lot 6 139 099 situé sur la rue de la Montagne, l'élu, monsieur Alain Théorêt, souhaite savoir si la municipalité pense obtenir un revenu plus important découlant de la vente de l'immeuble dans où ledit immeuble bénéficie des services d'égout

R. Le maire n'est pas en mesure de répondre à ce stade-ci.

Q. En lien avec le point 14.1 relatif à l'adoption du règlement numéro 18-2017 décrétant un emprunt et une dépense de quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent dollars (497 500 \$) aux fins d'implanter un feu de circulation à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de L'Érablière, l'élu, monsieur Alain Théorêt, désire savoir pour qu'elle raison la municipalité s'est engagée à défrayer les coûts visant l'aménagement de liens piétonniers entre la rue projetée du projet domiciliaire de Saint-Joseph-du-Lac et les rues de l'Érablière et de l'Aubier.

R. Le maire souligne que la contribution financière de la municipalité découle de l'entente intermunicipale entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et visait à assurer la libre circulation en toute sécurité de nos citoyens et de ceux de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à notre piste cyclable et à l'école des Lucioles. Le maire expose les détails du montage financier et des personnes assujetties aux travaux d'aménagement du feu de circulation.

N'ayant plus aucune question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20h12.

❖ **PROCÈS-VERBAL**

Résolution numéro 311-09-2017

4.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017 tel que rédigé.

QUE l'élu, monsieur Alain Théorêt, appose sa dissidence à la présente sur la base qu'il juge que l'énumération des questions / réponses est non représentative des éléments discutés lors de la période de questions.

❖ **ADMINISTRATION**

Résolution numéro 312-09-2017

5.1 **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2017, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2017 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2016**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 05-09-2017 au montant de **508 600.39 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 05-09-2017 au montant de **769 534.30 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 11-2016 sont approuvées.

Résolution numéro 313-09-2017

5.2 **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC SERVICES GRAPHIQUES DEUX-MONTAGNES POUR L'IMPRESSION DES PUBLICATIONS IMPRIMÉES DE 2017 ET 2018**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a été en appel d'offres en janvier 2016 et que Services Graphiques Deux-Montagnes a obtenu le contrat en tant que plus bas soumissionnaire, tel que stipulé à la résolution 045-02-2016;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise respecte les obligations et délais spécifiés au cahier des charges et obligations de son contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise offre à la Municipalité un excellent service à la clientèle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac prolonge, pour les années 2017 et 2018, son contrat avec Services Graphiques Deux-Montagnes aux mêmes termes et conditions stipulés dans le cahier des charges et obligations détaillé au contrat accordé en 2016, moyennant l'indexation prévue dans ledit cahier.

Résolution numéro 314-09-2017

5.3 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL AFFECTÉ À LA COMMISSION DE RÉVISION – ÉLECTION MUNICIPALE 2017 - CORRECTION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 249-07-2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'apporter la correction aux taux visés pour le personnel affecté à la commission de révision, comme suit :

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL AFFECTÉ À LA COMMISSION DE RÉVISION	
Réviseur	600 \$
Secrétaire	400 \$
Agent réviseur	400 \$

Résolution numéro 315-09-2017

5.4 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 5 ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE - SECTION LOCALE 3709

CONSIDÉRANT la rencontre du comité de relations de travail (CRT) qui a eu lieu le 22 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues pour modifier ou corriger l'horaire de travail estival de l'inspecteur en bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère à signer la lettre d'entente numéro 5 entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et le syndicat canadien de la fonction publique – section locale 3709 relativement à la modulation de l'horaire de travail de l'inspecteur en bâtiment, sur une base horaire pouvant aller jusqu'à 39 heures par semaine durant la période estivale, et ce, au taux simple prévu à la convention collective en vigueur.

❖ TRANSPORT

Résolution numéro 316-09-2017

6.1 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE 3 FUITES SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC À SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT le rapport de la firme PGS déposé en juin dernier confirmant et localisant 3 fuites sur le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE l'urgence d'exécuter les travaux afin d'éviter des bris;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le mandat pour les réparations de 3 fuites du réseau d'aqueduc sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac pour une somme d'au plus 21 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-413-00-516.

Résolution numéro 317-09-2017

6.2 INSPECTION PRÉVENTIVE DES BORNES FONTAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE les bornes fontaines doivent être inspectées sur un plan quinquennal assujettis;

CONSIDÉRANT QUE par souci de protection et de responsabilité, la municipalité veut s'assurer du bon fonctionnement des installations des bornes fontaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme BF-Tech inc. de procéder à l'inspection de 50 % de l'inventaire des bornes fontaine sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour un montant d'au plus 10 792.50 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-413-00-516.

Résolution numéro 318-09-2017

6.3 TRAVAUX CORRECTIFS DU BASSIN DE RÉTENTION DE LA RUE DU PARC

CONSIDÉRANT QU' une problématique d'accumulation d'eau dans le bassin secondaire;

CONSIDÉRANT QU' un risque de transport de sédiments vers le cours d'eau provenant d'une conduite de drainage en bordure du bassin de rétention;

CONSIDÉRANT la réception, sur invitation, des soumissions suivantes :

- | | | |
|---|----------------------------------|----------|
| - | Excavation Denis Dagenais inc. | 7 500 \$ |
| - | Excavation Brunet et Brunet inc. | 6 000 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Excavation Brunet et Brunet inc pour un montant d'au plus 6 000 \$ plus les taxes applicables, relativement aux travaux correctifs du bassin de rétention de la rue du Parc, à savoir :

- Relocalisation de l'émissaire du tuyau de drainage et aménagement d'un perré en aval de la conduite;

- Aménagement de deux canaux préférentiels dans le bassin secondaire, des deux émissaires au puisard;
- Abaisser la grille du puisard principal;

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-460-00-521.

Résolution numéro 319-09-2017

6.4 TRAVAUX DE BÉTON BITUMINEUX SUR DIVERSES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC - 2017

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de pavage de revêtement en béton bitumineux pour une superficie totale d'environ 15 400 m² sur diverses rues de la municipalité, notamment, aux endroits suivants :

- Rue Brassard (environ 450 mètres);
- Montée du Village (environ 630 mètres);
- Rang du Domaine (environ 500 mètres);
- Rues Laviolette, Victor et Brunet jusqu'à la rue Maxime (environ 1 100 mètres).

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public, via le système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO), relativement aux travaux de béton bitumineux sur diverses rues de la municipalité pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------------|
| - Pavage Chartrand inc. | 257 020,42 \$, plus les taxes |
| - Uniroc Construction inc. | 276 375,00 \$, plus les taxes |
| - Construction Anor (1992) inc. | 291 655,00 \$, plus les taxes |
| - Pavages Multipro inc. | 302 952,40 \$, plus les taxes |
| - LEGD inc. | 312 347,00 \$, plus les taxes |
| - Construction Viatek inc. | 370 970,00 \$, plus les taxes |
| - Les Entrepreneur Bucaro inc. | 431 652,00 \$, plus les taxes |

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'une analyse exhaustive des documents de soumission du plus bas soumissionnaire, soit Pavage Chartrand inc., ceux-ci sont conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Pavage Chartrand inc. afin de procéder aux travaux de revêtement en béton bitumineux pour une superficie d'environ 15 400 m² sur diverses rues de la municipalité pour une somme de 257 020,42 \$, plus les taxes applicables, selon les termes du cahier des charges.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-721 code complémentaire 17-023 et financée à la hauteur de 75 000 \$ par l'activité de fonctionnement et la différence sera financée par le règlement d'emprunt numéro 07-2017 dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Résolution numéro 320-09-2017

6.5 OCTROI D'UN MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE BÉTON BITUMINEUX SUR DIVERSES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC - 2017

CONSIDÉRANT la résolution numéro 319-09-2017 relative aux travaux de revêtement en béton bitumineux pour une superficie d'environ 15 400 m² sur diverses rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une surveillance des travaux sur le rang du Domaine et sur les rues Laviolette, Victor et Brunet jusqu'à la rue Maxime;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le mandat à la firme BSA Groupe Conseil pour la surveillance des travaux de revêtement en béton bitumineux pour une superficie d'environ 15 400 m² sur diverses rues de la municipalité pour une somme de 6 500 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-411.

Résolution numéro 321-09-2017

6.6 CONSTRUCTION DES ENTRÉES DE SERVICES AFIN DE DESSERVIR LE LOT 6 139 099 SITUÉ SUR LA RUE DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 282-08-2017 relative à la vente d'une partie de l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 882 190 (lot 6 139 099) situé sur la rue de la Montagne

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- Excavation Denis Dagenais Inc. 10 950,00 \$, plus les taxes
- Excavation D. Raby Inc. 14 000,00 \$, plus les taxes
- LEGD Inc. 17 275,00 \$, plus les taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU d'octroyer le mandat à l'entreprise Excavation Denis Dagenais Inc. pour la construction des entrées de services d'égout pluvial et sanitaire afin de desservir le lot 6 139 099 situé sur la rue de la Montagne pour un montant de 10 950 \$, plus les taxes applicables.

Toutes les dépenses en lien avec les travaux de la rue de la Montagne et du croissant du Belvédère seront financées de la façon suivante :

- Par une première appropriation de 100 000 \$ provenant du surplus accumulé;
- Par une 2^e appropriation provenant du surplus accumulé d'un montant équivalent à la vente du terrain actuellement estimé à 180 000 \$;

- Le solde sera financé par une taxe de secteur, en 2018, applicable aux immeubles de la rue de la Montagne et du croissant du Belvédère.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-721 code complémentaire 17-008.

QUE l'élu, monsieur Alain Théorêt, appose sa dissidence à la présente sur la base qu'il est d'avis que la municipalité n'obtiendra pas un revenu plus élevé dans le cas où le terrain est desservi.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 322-09-2017

7.1 NOMINATION – DEUX (2) POSTES DE POMPIER ÉLIGIBLE

CONSIDÉRANT QUE suite au processus de sélection en lien avec l'article 8 de la convention collective en vigueur pour un poste de pompier éligible;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Pelletier et Monsieur Marc Renaud ayant obtenu une note de passage et plus lors du processus de sélection dans le cadre d'une ouverture de poste de pompier éligible du Service de sécurité incendie de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie de confirmer un poste de pompier éligible aux pompiers Éric Pelletier et Marc Renaud, assujetti à la convention collective;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la nomination à titre de pompier éligible de messieurs Éric Pelletier et Marc Renaud, effective en date du 6 septembre 2017.

Résolution numéro 323-09-2017

7.2 AMENDEMENT DU CONTRAT DU CAPITAINE DU SERVICE DES INCENDIES ET DES MESURES D'URGENCES

CONSIDÉRANT le départ et le non remplacement du poste de chef aux opérations, le 30 janvier 2017;

CONSIDÉRANT la bonification des fonctions du capitaine, à savoir :

- En l'absence du directeur, le capitaine prend le commandement de toutes les phases de la lutte contre le feu, assume les gardes externes, encadre les lieutenants et gère les projets délégués et autorisés par le directeur;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation, favorable, du capitaine, par son directeur Patrick Bergeron, pour la période du 6 septembre 2016 à ce jour;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre d'heure au contrat du capitaine, de 10 à 20 heures par mois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer un contrat de travail amendé du capitaine au service des incendies et des mesures d'urgence, comme suit :

- Bonifier sa rémunération à 6 193 \$/année sur base d'heure travaillée de 20 h/mois;
- Indemniser le capitaine pour une somme de 45 \$/mois pour l'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions.
- Ajouter de nouvelles tâches et responsabilités au capitaine.

Que la présente prenne effet rétroactivement au 1^{er} juin 2017.

❖ URBANISME

Résolution numéro 324-09-2017

8.1 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 24 août 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 24 août 2017. Le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU est déposé aux archives municipales pour conservation permanente.

Résolution numéro 325-09-2017

8.2 **APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 24 août 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de CCU-100-08-2017 à CCU-115-08-2017 sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 août 2017, telles que présentées.

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION
MINEURE**

À la suite de la publication d'un avis public dans l'édition du 19 août 2017 du journal L'Éveil, concernant la demande de dérogation mineure suivante :

- DM04-2017 (4 rue de la Bancroft);

Le maire invite les propriétaires des immeubles voisins présents à cette séance, à s'exprimer ou demander de plus amples informations concernant cette demande de dérogation mineure.

Résolution numéro 326-09-2017

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM04-2017, VISANT LA RÉDUCTION DE LA MARGE ARRIÈRE POUR L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 732 984, SITUÉ AU 4, RUE DE LA BANCROFT

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM04-2017 de M^{me} Claire Leroux Corriveau, visant la réduction de la marge arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-099-08-2017 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 24 août 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM04-2017 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 732 984, situé au 4, rue de la Bancroft, relative à la réduction de la marge arrière minimale pour la résidence principale à 3,29 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une marge minimale de 4,5 mètres des lignes de terrain, le tout, afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal existant dans la zone R-4 106-1.

Résolution numéro 327-09-2017

8.4 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AFIN DE MORCELER UNE PARTIE DU LOT 1 732 775 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande de M. Hugo Grenon visant le morcellement d'une superficie d'environ 7.64 hectares d'une partie du lot 1 732 775 du cadastre du Québec dans le but d'une utilisation à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est constituée des lots 1 732 775 et 1 734591, d'une superficie totale de 168 400 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les lots 1 732 775 et 1 734591 sont contigus et qu'ils sont situés dans un secteur dynamique de la grande affectation du territoire agricole en vertu du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes (RCI-2005-01) en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE les lots 1 732 775 et 1 734591 sont actuellement utilisés à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins de morceler une partie du lot 1 732 775 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'évaluation du projet à l'égard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT la conformité de la demande à la réglementation d'urbanisme et au RCI-2005-01;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste la conformité, à la réglementation d'urbanisme, de la demande présentée par monsieur Hugo Grenon, relativement au morcellement d'une partie du lot 1 732 775 du cadastre du Québec.

❖ LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

Résolution numéro 328-09-2017

9.1 **OCTROI DES CONTRATS POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS – AUTOMNE 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi des contrats suivants pour les activités de loisirs pour l'automne 2017 tels que définis comme suit :

SupBoard - NOUVEAUTÉ

École What'Sup (90 \$/participant X 15 participants) 1 350 \$

Cosom

Sébastien Faucher (700 \$/cours (12 semaines) x 3 cours) 2 100 \$

Formation Je me garde seul

Alliance éducation (30\$/participant X 20 participants) 600 \$

Atelier j'apprends à me maquiller et me coiffer naturellement

Atelier 131 (30\$/participant X 15 participants) 450 \$

Formation Gardien averti

France Joannette (45\$/participant X 20 participants) 900 \$

Cardio Jogging

Cardio Plein air (70\$/participant X 20 participants)1 1400 \$

Espagnol

Carlos Jolly (33\$/ heures à raison de 6hres /sem / 12 sem) 2 376 \$

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que si l'activité ne s'autofinance pas, elle sera annulée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à signer les contrats pour les activités de loisirs.

Les présentes dépenses sont assumées par le poste budgétaire 02-701-90-419.

Résolution numéro 329-09-2017

9.2 **ACHAT DE LIVRES POUR L'ANNÉE 2017 POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture offre une aide financière de l'ordre de 50% pour l'achat des livres de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU' une résolution, portant le numéro 029-01-2017, a autorisé cette demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la confirmation d'aide financière de la part du ministère devrait être obtenue en septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE nous prévoyons obtenir une aide financière au montant de 22 000 \$ du ministère de la culture dans le cadre de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE nous devons utiliser le montant d'aide octroyé en entier afin d'éviter d'être pénalisé l'an prochain;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes en pleine rentrée littéraire et donc que plusieurs livres arrivent en librairie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise une dépense d'au plus 10 000 \$, afin de poursuivre l'achat de livres et de maintenir la bibliothèque à jour en terme de nouveautés, en attendant l'aide financière du ministère.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-30-670.

Résolution numéro 330-09-2017

9.3 AUTORISATION DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION DU SYMPOSIUM DES ARTISTES QUI AURA LIEU LES 16 ET 17 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT la tenue de la 10^e édition du Symposium des artistes qui aura lieu les 16 et 17 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE cet événement se veut un incontournable rendez-vous pour les artistes et les nombreux amateurs d'arts;

CONSIDÉRANT QUE le Symposium des artistes fait non seulement la promotion de nos artistes et de leurs arts, mais embellit le noyau villageois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs, de la culture et du tourisme pour la préparation du Symposium des artistes. Cet événement aura lieu la fin de semaine du 16 et 17 septembre 2017 de 10 h 00 à 16 h 00. Un montant de 1 200 \$ plus les taxes applicables, est affecté à cet événement.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-51-447.

Résolution numéro 331-09-2017

9.4 AUTORISATION DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE L'HALLOWEEN QUI AURA LIEU LE SAMEDI 28 OCTOBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE la municipalité soulignera la fête de l'Halloween pour la toute première édition le samedi 28 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de cette fête saura plaire aux citoyens de tous âges;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite que cet événement devienne un incontournable dans la programmation des activités annuelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le budget pour un montant d'au plus 6 080 \$, plus les taxes applicables, nécessaire au Service des loisirs pour la tenue de la fête de l'halloween qui se déroulera le 28 octobre, de 15h à 21h au Parc Paul-Yvon-Lauzon.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-94-447 et financée par le fonds Vitalité.

❖ ENVIRONNEMENT

Résolution numéro 332-09-2017

10.1 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE PRODUIRE AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT, ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) UN RAPPORT DE CONFORMITÉ ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE STABILISATION DES RIVES SUR UNE PORTION DU COURS D'EAU L'ÉCUYER

CONSIDÉRANT certaines problématiques en ce qui concerne l'érosion des rives d'une portion du cours d'eau L'Écuyer;

CONSIDÉRANT QUE préalablement aux travaux visant la stabilisation des rives d'une portion de ce cours d'eau, la municipalité doit obtenir une autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 036-01-2017 relative à la fourniture de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la préparation et le dépôt d'une demande d'autorisation au MDDELCC dans le cadre des travaux visant la stabilisation des rives d'une portion du cours d'eau L'Écuyer au sud du chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC demande un engagement de la municipalité à l'effet qu'un rapport annuel de conformité et de suivi environnemental basé sur les engagements et mesures d'atténuation préconisées sera produit par un spécialiste en environnement et présenté au MDDELCC sur demande (max. 5 ans suivant la réalisation des travaux - il devra donc être conservé jusqu'au 15 juin 2024). Ce rapport rendra compte notamment de :

- l'état et l'efficacité des mesures d'atténuation durant le chantier;
- la description des travaux correctifs réalisés au chantier, si nécessaire;
- le taux de reprise de la végétation herbacée et arbustive (incluant le suivi décrit au paragraphe ici-bas);
- le respect des plans et des engagements;
- des photographies de l'ensemble de ces mesures pendant et après des travaux;
- le suivi des travaux et des plantations doit impliquer le suivi d'un an pour tout ensemencement, de deux ans pour toute plantation incluant le remplacement des spécimens morts et de cinq ans pour les espèces exotiques envahissantes incluant leur arrachage et leur disposition dans un lieu d'enfouissement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité s'engage auprès du MDDELCC à produire un rapport de conformité et de suivi environnemental dans le cadre des travaux visant la stabilisation des rives d'une portion du cours d'eau L'Écuyer au sud du chemin d'Oka, et ce, dans les cinq (5) ans suivant la réalisation des travaux. La municipalité s'engage également à conserver ledit rapport jusqu'au 15 juin 2024.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution numéro 333-09-2017

11.1 CARACTÉRISATION DES ÉCOULEMENTS D'EAU POTABLE DU SITE DE LA STATION D'EAU POTABLE PAR LE DÉPARTEMENT DES GÉNIES CIVIL ET GÉOLOGIE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QUE la station d'eau potable est alimentée par dix (10) puits d'eau souterraine installés sur les berges du lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QU' avec le temps, des variations des caractéristiques de l'eau pompée ont été observés à certains puits;

CONSIDÉRANT QU' les résultats de l'étude pourront nous permettre d'anticiper l'évolution de la qualité de l'eau pompée et d'être en mesure de prévenir la propagation de contaminants;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs spécifiques du projet de recherche sont les suivants:

- Déterminer l'origine et la dynamique des masses d'eau souterrain;

- Caractériser la variabilité spatio-temporelle du mélange entre les différentes sources;
- Proposer une quantification in-situ du temps de résidence de l'eau de surface dans les berges du lac des Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mettre de l'avant une étude par l'école Polytechnique de Montréal, permettant de mieux comprendre l'origine de l'eau pompée, la sensibilité des processus de décontamination naturelle de l'eau dans les berges et l'impact qu'ont les temps de parcours de l'eau dans les berges sur les régimes de pompage et les évolutions climatiques.

QUE le projet d'étude s'échelonne sur deux (2) ans, soit 2018 et 2019, à raison de 14 000 \$ par année.

QUE la présente dépense soit assumée conformément à l'entente Intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable entre les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac.

QUE la présente soit transmise à la municipalité de Pointe-Calumet.

❖ **AVIS DE MOTION**

Résolution numéro 334-09-2017

12.1 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2017, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES AUX HABITATIONS ET DE MODIFIER LA DATE POUR L'INSTALLATION DES ABRIS D'AUTOMOBILES TEMPORAIRES

Monsieur Nicolas Villeneuve donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le projet de règlement numéro 19-2017, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les dispositions relatives aux constructions accessoires aux habitations et de modifier la date pour l'installation des abris d'automobiles temporaires.

Résolution numéro 335-09-2017

12.2 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2007 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GARDE DE CHEVAUX

Monsieur Michel Thorn donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 21-2017 modifiant le règlement numéro 02-2007 afin d'ajouter des dispositions relatives à la garde de chevaux.

❖ **PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

Résolution numéro 336-09-2017

13.1 **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2007 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GARDE DE CHEVAUX**

Michel Thorn présente le projet de règlement numéro 21-2017 modifiant le règlement numéro 02-2007 afin d'ajouter des dispositions relatives à la garde de chevaux. Ce projet de règlement sera adopté à la prochaine session ou à une session ultérieure. Les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Résolution numéro 337-09-2017

14.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2017 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (497 500 \$) AUX FINS D'IMPLANTER UN FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU CHEMIN D'OKA ET DE LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 18-2017 décrétant un emprunt et une dépense de quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent dollars (497 500 \$) aux fins d'implanter un feu de circulation à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'érablière. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

QUE l' élu, monsieur Alain Théorêt, appose sa dissidence à la présente sur la base qu'il juge que la municipalité n'a pas à assumer des coûts de construction pour des infrastructures de sentier piétonnier qui ne sont pas sur son territoire.

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2017 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX- SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (497 500 \$) AUX FINS D'IMPLANTER UN FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU CHEMIN D'OKA ET DE LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite conjointement avec la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac implanter un feu de circulation aux limites des deux municipalités sur le chemin d'Oka à l'intersection de la rue de l'Érablière;

CONSIDÉRANT QU' un investissement de l'ordre de 1 295 000 \$ sera nécessaire pour permettre la réalisation des travaux relatif au feu de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux sera réparti à part égal entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac tel que défini dans l'entente intervenue entre les deux municipalités le 24 août 2016, laquelle entente est jointe à la présente comme annexe « A » pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac assumera 50 % du coût des travaux portant sa contribution au projet à 647 500 \$, ce qui correspond à 50 % de 1 295 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac financera sa part de 647 500 \$ comme suit :

150 000 \$ provenant de son surplus accumulé;

497 500 \$ par le biais du présent règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté conformément à la Loi;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le règlement d'emprunt de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac portant le numéro 18-2017 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 Nature des travaux

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac décrète la réalisation des travaux conjointement avec la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac visant l'implantation d'un feu de circulation à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière;

ARTICLE 3 Coût des travaux

Le coût total des travaux est estimé 1 295 000 \$ incluant les frais contingents, les taxes, les honoraires professionnels et les imprévus.

Le détail du coût des travaux est joint au présent règlement comme annexe "B" pour en faire partie intégrante.

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac assumera 50 % du coût des travaux portant sa contribution au projet à 647 500 \$ laquelle contribution sera financée comme suit :

150 000 \$	provenant de son surplus accumulé
497 500 \$	par le biais du présent règlement d'emprunt

ARTICLE 4 Montant de la dépense

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **497 500 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 Montant de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **497 500 \$** pour une période de 20 ans.

ARTICLE 6 Compensation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur des limites du liséré tel que montré au plan à l'annexe « C » faisant partie intégrante du présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 Montant d'une appropriation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Résolution numéro 338-09-2017

14.2 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2017, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES AUX HABITATIONS ET DE MODIFIER LA DATE POUR L'INSTALLATION DES ABRIS D'AUTOMOBILES TEMPORAIRES**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 19-2017, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les dispositions relatives aux constructions accessoires aux habitations et de modifier la date pour l'installation des abris d'automobiles temporaires. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2017, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES AUX HABITATIONS ET DE MODIFIER LA DATE POUR L'INSTALLATION DES ABRIS D'AUTOMOBILES TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, les dimensions et le volume des constructions, la superficie des constructions au sol, la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot, la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain et l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de terrains;

CONSIDÉRANT QUE cette modification sera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 5 septembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3.3.6.1 du règlement de zonage 4-91 relatif aux Constructions accessoires aux habitations est modifié en ajoutant, à la suite du dernier tiret, le tiret suivant :

- bâtiment agricole.

ARTICLE 2

Le premier alinéa de l'article 3.3.6.1.1 du règlement de zonage 4-91 relatif à l'implantation des constructions accessoires est modifié en ajout, à la suite de la première phrase, la phrase suivante :

- Cependant, un bâtiment agricole peut être implanté dans la cour avant.

ARTICLE 3

La deuxième phrase du premier alinéa de l'article 3.3.6.1.4 du règlement de règlement de zonage 4-91 relatif à la distance entre le bâtiment accessoire et la ligne de propriété est modifiée en ajoutant, à la suite des mots « l'abri d'autos », les mots « et le bâtiment agricole ».

ARTICLE 4

L'article 3.3.6.1.5 du règlement de règlement de zonage 4-91 relatif à la distance libre entre la construction accessoire et le bâtiment principal est modifié en ajoutant, à la suite du premier alinéa, l'alinéa suivant :

- De plus, la distance libre entre un bâtiment agricole et un bâtiment principal d'un immeuble adjacent doit être d'au moins trente (30) mètres.

ARTICLE 5

Le tableau du paragraphe a) de l'article 3.3.6.1.7 du règlement de règlement de zonage 4-91 relatif à la dimension et au nombre maximal de bâtiments accessoires aux habitations, est modifié en ajoutant, à la suite de la dernière ligne, la ligne suivante :

	Superficie des terrains	Superficie maximale d'implantation	Nombre d'unités maximales autorisées
Bâtiment agricole	10 000 m ² et plus	200 m ²	1

ARTICLE 6

L'article 3.3.6.1.8 du règlement de règlement de zonage 4-91 relatif à la hauteur des bâtiments accessoires aux habitations, est modifié en ajoutant, à la suite du paragraphe c), le paragraphe suivant :

d) La hauteur maximale d'un bâtiment agricole est d'au plus 9,75 m (32 pi).

ARTICLE 7

La première phrase du premier alinéa de l'article 3.5.1.7 du règlement de zonage 4-91 relatif aux abris d'automobiles temporaires est modifiée en remplaçant les mots « premier (1er) novembre » par les mots « quinze (15) octobre ».

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

❖ CORRESPONDANCES

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de vingt-sept (27), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

- ✚ Un citoyen de la zone touchée par les inondations printanières désire obtenir des développements dans le dossier de mise en place d'une infrastructure de gestion des crues.

R – Le maire expose les derniers développements. Il confirme être toujours en contact avec le bureau de la ministre St-Pierre et des ministères concernés.

✚ La députée confirme avoir beaucoup de difficulté à rejoindre les autorités responsables du programme d'aide aux sinistrés.

✚ La députée confirme qu'elle est préoccupée par l'état de la digue en bordure du lac des Deux-Montagnes, à la hauteur de Pointe-Calumet et recommande aux maires concernés d'assurer une pression sur le gouvernement afin qu'il prenne les mesures nécessaires dans ce dossier pour assurer la sécurité des citoyens.

✚ Un citoyen Un résident de la place du Marché interroge le maire sur une problématique de stationnement à l'intérieur de la copropriété.

R – Le maire l'informe qu'un suivi sera effectué.

❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 339-09-2017

17.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la présente séance soit levée.
Il est 20h50.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.